



Appel à candidatures pour la Zone de secours DINAPHI(h/f)

Le Conseil de la Prézone de Secours DINAPHI en exécution de sa délibération du 13 novembre 2014 déclarant la vacance de la fonction de Comptable Spécial et conformément à l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au Comptable spécial de la zone de secours, organise la sélection, pour la zone de Secours DINAPHI,

D'un Comptable spécial

Conditions fixées à l'article 2 de l'A.R. du 29 juin 2014 :

Le comptable spécial est désigné par le collège parmi :

- 1° les directeurs financiers des communes qui font partie de la zone ou d'une autre zone;
- 2° les directeurs financiers des centres publics d'action sociale des communes qui font partie de la zone ou d'une autre zone;
- 3° les receveurs régionaux;
- 4° les comptables spéciaux des zones de police;
- 5° les membres du personnel d'une commune qui fait partie ou non de la zone et répondant aux conditions leur permettant d'être nommés en tant que directeur financier d'une commune, directeur financier d'un centre public d'action sociale, receveur régional ou comptable spécial d'une zone de police, exception faite, le cas échéant, de la condition d'âge.

Le conseil peut, conformément aux modalités prévues dans son règlement, imposer une condition complémentaire d'expérience.

- 6° les membres du personnel de la province à laquelle appartient la zone et répondant aux conditions leur permettant d'être nommés en tant que directeur financier d'une commune, directeur financier d'un centre public d'action sociale, receveur régional ou comptable spécial d'une zone de police, exception faite, le cas échéant, de la condition d'âge.

Règlement de la Commission de sélection :

La commission de sélection est présidée par le Président de la Prézone de Secours.

Chaque membre dispose d'une voix, la voix du Président est prépondérante en cas de parité des voix.

La Commission de sélection :

- Examine la recevabilité de l'acte de candidature
- Compare les titres et mérites des candidats
- Organise un entretien de sélection

Les candidats sont convoqués à l'entretien de sélection par courrier recommandé au moins sept jours francs avant la date retenue.

Au cours de cet entretien, l'aptitude est appréciée en fonction de l'adéquation du profil du candidat avec le profil de fonction repris en annexe de l'arrêté royal du 29 juin 2014, en tenant compte de son acte de candidature et de sa vision de la gestion de la zone tenant compte des particularités de celle-ci. Les candidats devront démontrer qu'ils remplissent les conditions relatives à l'obligation de cautionnement telle que prévue à l'article 4 de l'A.R. du 29 juin 2014.

A l'issue de la comparaison des titres et mérites et des résultats de l'entretien, la Commission de sélection établit un classement motivé et le transmet au Conseil pour décision.

Pièces justificatives :

- Pour les candidats en poste évoqués à l'article 2 de l'A.R. du 29 juin 2014, 1° à 4° : une copie de la délibération de leur désignation
- Pour les candidats évoqués à l'article 2 de l'A.R. du 29 juin 2014, 5° et 6° : tous les documents leur permettant de justifier qu'ils remplissent les conditions de nomination aux postes cités.
- Une lettre de motivation manuscrite de 25 lignes maximum format A4

Introduction des candidatures :

Les candidatures, datées et signées, sont à envoyer, par pli recommandé à la poste, pour le 31 décembre 2014, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Prézone de secours DINAPHI, rue sous le Château, 1A à 5580 ROCHEFORT.